

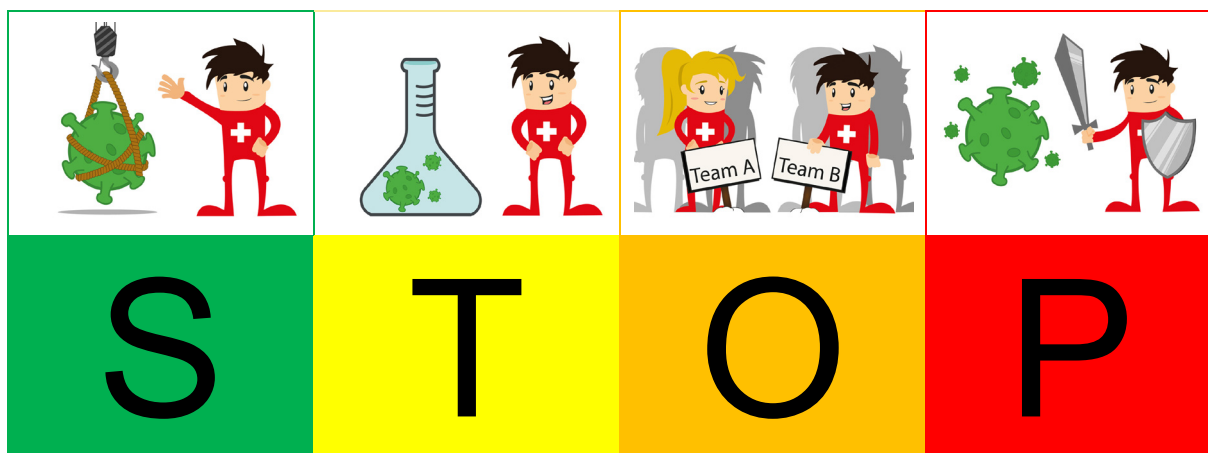


PLAN DE PROTECTION STANDARD SOUS COVID-19 : ÉTABLISSEMENTS EN LIBRE-SERVICE (SOLARIUMS, STATIONS DE LAVAGE POUR VOITURES OU CHAMPS DE FLEURS)

Version du 23 avril 2020

INTRODUCTION

Les mesures de protection suivantes doivent être appliquées dans les établissements en libre-service comme les solariums, les stations de lavage pour voitures ou les champs de fleurs. Il est possible de recourir à d'autres mesures si la situation le nécessite, pour autant que ces mesures correspondent au principe de protection et qu'elles offrent une protection similaire, voire meilleure.



RÈGLES DE BASE

Le plan de protection de l'entreprise doit assurer le respect des exigences ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'employeur et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et de mettre en œuvre ces mesures.

1. Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.
2. Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de deux mètres entre eux.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec elles.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
7. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés sur les prescriptions et les mesures prises.
8. Les prescriptions sont mises en œuvre au niveau du management afin de réaliser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

MESURES SUPPLÉMENTAIRES

Mesure supplémentaire	Explication

ANNEXES

Annexe	But

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains.

	Exigence	Mesure
1.1	Les collaborateurs se lavent les mains à l'eau et au savon à leur arrivée sur le lieu de travail ainsi qu'avant et après les pauses.	Mettre à disposition une possibilité de se laver les mains et du savon ou, si ce n'est pas possible, du désinfectant pour les mains. Instruire les collaborateurs.
1.2	À leur arrivée, les clients se lavent les mains à l'eau et au savon, en cas d'utilisation commune d'objets.	Mettre à disposition une possibilité de se laver les mains et du savon ou, si ce n'est pas possible, du désinfectant pour les mains. Informer la clientèle.
1.3	Les personnes évitent de toucher les surfaces et les objets.	Si possible, laisser les portes ouvertes afin qu'il ne soit pas nécessaire de les toucher.
		Retirer les objets inutiles qui pourraient être touchés par les clients, comme les magazines et les documents dans les salles d'attente.

2. GARDER SES DISTANCES

Les collaborateurs et les autres personnes doivent observer une distance de deux mètres entre eux.

	Exigence	Mesure
	Définir les zones de passage et pour se reposer	
2.1	Les clients en attente peuvent garder une distance de deux mètres entre eux.	Ne prévoir aucune zone d'attente dans l'établissement ou espacer les chaises de deux mètres et condamner des places sur les bancs avec un ruban de signalisation.
2.2	L'espace est délimité.	Marquer clairement l'espace avec du ruban de signalisation ou des barrières, en séparant les entrées et les sorties.
	Limiter le nombre de personnes sur le site	
2.3	Le nombre total de personnes présentes est limité (max. une personne pour 10 m ²).	Afficher à l'entrée le nombre maximal de clients pouvant être présents en même temps.

3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Veiller à une élimination sûre des déchets et à une manipulation sûre des vêtements de travail.

	Exigence	Mesure
	Surfaces et objets	
3.1	Les surfaces et les objets sont régulièrement nettoyés.	Nettoyer les surfaces et les objets tels que les plans de travail et les claviers avec un produit de nettoyage du commerce.
3.2	Les objets qui sont touchés par plusieurs personnes sont régulièrement nettoyés.	Nettoyer régulièrement les objets utilisés au quotidien tels que les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier et les autres objets avec un produit de nettoyage du commerce.
		Instruire les clients qu'ils devraient prendre leurs propres outils (p. ex. couteau pour couper les fleurs) ou mettre à disposition sur place des produits pour désinfecter les surfaces (p. ex. pour les poignées des tuyaux de lavage).
	WC	
3.3	Les WC accessibles au public sont nettoyés régulièrement.	Nettoyer par exemple quotidiennement les WC.
	Déchets	
3.4	Les collaborateurs évitent le contact avec les déchets potentiellement contaminés.	Éviter de toucher les déchets ; utiliser toujours des outils (balai, pelle, etc.).
		Porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage.
3.5	Les déchets sont manipulés de façon sûre.	Vider régulièrement les poubelles (en particulier à proximité des lavabos)
		Ne pas comprimer les sacs de déchets.
	Vêtements de travail et linge	
3.6	Les vêtements de travail sont propres.	Utiliser des vêtements de travail personnels.
		Laver régulièrement les vêtements de travail avec un produit de nettoyage du commerce ; par exemple, changer de vêtements tous les jours.
	Aération	
3.7	Un échange d'air régulier et suffisant est assuré dans les locaux.	Aérer par exemple 4 fois par jour pendant 10 minutes.

4. PERSONNES VULNÉRABLES

Les personnes vulnérables continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles dans la mesure du possible. La protection des collaborateurs vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.

	Exigence	Mesure
4.1	Les personnes vulnérables sont protégées.	Garantir la protection des personnes vulnérables.

5. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre l'(auto-)isolement selon les consignes de l'OFSP.

	Exigence	Mesure
5.1	La contamination est empêchée.	Ne pas autoriser les collaborateurs malades à travailler et les renvoyer immédiatement chez eux.

6. SITUATIONS PARTICULIÈRES

Prendre en compte les aspects spécifiques de la situation afin d'assurer la protection.

	Exigence	Mesure
6.1	Pas d'exigence spécifique.	

7. INFORMATION

Informez les personnes concernées des mesures prises.

	Exigence	Mesure
		Information à la clientèle
7.1	La clientèle est informée.	Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée.
		Informez les clients que les personnes malades doivent être placées en auto-isolement, conformément aux consignes de l'OFSP.
		Informations destinées aux collaborateurs
7.2	Les collaborateurs sont informés.	Informez les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise.

8. GESTION

Instruire les collaborateurs sur l'utilisation du matériel de protection et les règles à respecter, assurer l'approvisionnement en matériel, isoler les personnes malades.

	Exigence	Mesure
8.1	Les collaborateurs sont instruits.	Instruire régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène et l'utilisation du matériel de protection. Instruire en particulier le personnel de nettoyage sur l'utilisation correcte.
8.3	L'approvisionnement en matériel est assuré.	Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.
		Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).
		Vérifier et renouveler régulièrement le stock de matériel de protection individuelle.
8.4	Les collaborateurs vulnérables sont protégés.	Informar les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise.

CONCLUSION

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs.

Personne responsable, signature et date : _____